

**A R R E T E N° 186/2024-PM/EW/JR**  
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR  
**LA RUE DU PERE ROGNARD**  
DU 18 MARS 2024 AU 12 AVRIL 2024

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON**

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Route ;  
VU le Code Pénal ;  
VU la demande formulée par l'entreprise CMR en date du 18/03/2024 ;  
CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement sur **la rue du Père Rognard**, afin de permettre les travaux d'installation d'une sous-face à l'égout de la toiture de l'église du centre-ville ;  
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Du lundi 18 mars 2024 au vendredi 12 avril 2024, de 7h30 à 16h00, **la rue du Père Rognard** (à hauteur de l'église du centre-ville) est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Trottoir neutralisé
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire temporaire est installée par l'entreprise CMR en collaboration avec les services techniques communaux.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale, le responsable de l'entreprise CMR et le responsable des services techniques communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 18 mars 2024

**LE MAIRE**



Par Délégation de Fonction  
Charles-Emile GONTHIER  
3ème Adjoint